



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE POINTE-DES-CASCADES

Séance extraordinaire du 29 avril 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades tenue le 29 avril 2019 à 18 h 30 au centre communautaire situé au 52 chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Olivier Doyle, Martin Juneau, Pierre Lalonde, Peter M. Zytynsky, Girard Rodney, formant quorum sous la présidence du maire Gilles Santerre.

Le conseiller Mario Vallée est absent.

Sont également présents Éric Lachapelle, directeur général et secrétaire-trésorier, Me Julie Paradis, adjointe au directeur général et secrétaire-trésorier, responsable du greffe et des communications.

2019-04-035

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire Gilles Santerre procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 29 avril 2019.

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
Appuyé par le conseiller Olivier Doyle
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 avril 2019 tel que rédigé, soit :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **RÈGLEMENTS**

3.1 Adoption – Règlement 183-2019 établissant les taux de la taxe foncière générale et des services municipaux pour l'année d'imposition 2019

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-036

ADOPTION – RÈGLEMENT 183-2019 ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2019

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié le 15 avril 2019 décrétant la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2019, le 25 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire, jeudi le 25 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions spécifiques de la Loi sur le code municipal (L.R.Q. c. C-21) et de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1) relatives à l'imposition des taxes et de tarifs notamment les articles 988 et suivantes de la Loi du Code municipal et les articles 232, 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget pour l'exercice financier 2019;

Il est proposé par le conseiller Girard Rodney,
Appuyé par le conseiller Pierre Lalonde
Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER le règlement portant le numéro 183-2019 relativement à l'approbation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la municipalité pour l'exercice financier 2019 et que le présent règlement est joint aux présentes et intitulé Annexe 1.

QU'AFIN d'obtenir les sommes nécessaires aux dépenses d'administrations, de pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades.

Le vote est demandé par le conseiller Peter M. Zytynsky.

Le résultat du vote est le suivant :

Olivier Doyle : Pour	Martin Juneau : Pour
Pierre Lalonde : Pour	Peter M. Zytynsky : Contre
Girard Rodney : Pour	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Taxes à la porte
- Roulement de personnel à la Municipalité
- Révision du budget
- Différence entre le budget 2018 et le budget 2019
- Changement d'endroit dans l'avis public
- Lieux des avis publics
- Frais du bac brun
- Justification du 6 % vs les services
- Site internet
- Salaire du chargé de projets
- Montant de l'hôtel de ville
- Rapport de décontamination du terrain du presbytère
- Possibilité de changements du taux d'intérêt ou des dates de versements
- Justification des coûts d'honoraires professionnels juridiques de 18 000 \$
- Présentation du budget
- Gel des projets
- Taxe spéciale phase 1 Chéribourg
- Acheter du compost à la MRC de Vaudreuil-Soulanges
- Demander des subventions pour le bâtiment du Théâtre des Cascades



No de résolution
ou annotation

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 19 h 45 l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Pierre Lalonde,
Appuyé par le conseiller Girard Rodney
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance extraordinaire du 29 avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Le maire



Eric Lachapelle



Gilles Santerre

Je, Gilles Santerre, atteste que la
signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de
toutes les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142(2) du *Code
municipal du Québec*



No de résolution
ou annotation

